

Suisse

Rapports nationaux sur les pratiques des droits de l'homme - 2007

Publiés par l'Office pour la Démocratie, les Droits de l'Homme et du Travail
Department d'Etat des Etats-Unis

Le 11 mars 2008

La Confédération Suisse, avec une population de 7,5 millions d'habitants, est une république constitutionnelle avec une structure fédérale. Le pouvoir législatif est exercé par le parlement bicaméral (Assemblée fédérale), dont les membres ont été choisis par des élections libres et équitables le 21 octobre. Le gouvernement, élu par l'Assemblée fédérale le 12 décembre, est une coalition des quatre principaux partis. Les autorités civiles ont généralement maintenu un contrôle effectif des forces de sécurité.

Le gouvernement a généralement respecté les droits de l'homme de ses citoyens, et le droit et le pouvoir judiciaire a traité de manière efficace de les cas individuels de mauvais traitements. Toutefois, il a été signalé que la police a fait parfois un usage excessif de la force, notamment contre les noirs, les requérants d'asile et de certains autres groupes. Les autres problèmes de droits de l'homme concernent les longues périodes de détention préventives, des incidents antisémites et antimusulmans, la violence contre les femmes, la traite des êtres humains, et la discrimination contre les minorités.

Le respect des droits de l'homme

Section 1: Respect de l'intégrité de la personne, y compris la renonciation aux actes suivants :

A. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Il n'y a eu aucune indication que le gouvernement ou ses agents aient commis des exécutions arbitraires ou illégales.

B. Disparitions

Il n'y a pas eu d'indications sur des disparitions motivées politiquement

C. Torture et tout autre traitement cruel, inhumain, ou dégradant

La Constitution interdit de telles pratiques, cependant, il y a eu des indications que la police a de temps en temps fait un usage excessif de la force.

Dans son rapport annuel publié en mai, Amnesty International (AI) a fait état de mauvais traitements policiers, notamment de l'utilisation excessive de la force, et d'injures racistes. En outre, Amnesty International a publié un rapport spécial en juin accusant les forces de police suisses d'atteintes répétées aux droits humains rarement sanctionnées. Le rapport documente quelque 30 cas de violences policières, dont certains ont eu des conséquences mortelles, dans 14 cantons entre 2001 et 2006. Amnesty International a également prétendu que la police a soumis des demandeurs d'asile, des noirs, des manifestants antimondialisation, des supporters de football, et des mineurs, à des détention arbitraires et traitements dégradants. Les autorités policières ont répondu que le rapport d'Amnesty International contenait des préjugés à l'encontre de la police. Le vice-président de la Conférence des directeurs de police et de justice cantonaux

e a déclaré à la presse qu'aucun autre service de l'Etat a été examiné de manière aussi scrupuleusement et précise.

Conditions de détention dans les prisons et centre pénitentiaires

Les conditions de détention répondent généralement aux normes internationales, cependant, la surpopulation carcérale est un problème, surtout dans les cantons de Genève, Zurich et Berne. Un rapport gouvernemental publié en février 2006 a indiqué que, à compter de septembre 2005, un tiers des centres de détention du pays sont au niveau ou au-dessus de leur capacité prévues, et neuf étaient surpeuplées de 20% ou plus.

Une étude réalisée par le département de la Justice, publié en mai, a constaté qu'au cours d'une garde à vue, les mineurs sont souvent détenus avec des adultes et maintenus dans des prisons au lieu de maison de redressement. Un nouveau code pénal pour les jeunes délinquants, qui est rentré en vigueur au début de l'année, stipule que la détention préventive de mineurs devrait être réduite au minimum, et que les jeunes devrait être maintenus dans des maisons de correction ou dans des bâtiments séparés des prison où ils peuvent recevoir un soutien éducatif . En conséquence, en août, le Tribunal fédéral (la plus haute juridiction du pays) a annulé une disposition du Code de procédure pénale pour les mineurs délinquants dans le canton de Bâle qui autorise la détention de mineurs dans des établissements pour adultes dans des circonstances exceptionnelles.

Le gouvernement a autorisé l'accès aux prisons à des groupes locaux et internationaux de défense des droits de l'homme. Une délégation du Conseil de l'Europe Comité pour la prévention de la torture a effectué une visite de deux semaines en septembre.

D. Arrestation ou détention arbitraire

La constitution interdit l'arrestation et la détention arbitraires, et le gouvernement a généralement respecté ces interdictions.

Rôle de la police et de l'appareil sécuritaire

Les autorités civiles ont maintenu un contrôle effectif sur les forces de police, qui sont organisées et gérées par les cantons, avec une coordination fédérale. Le gouvernement a des procédures efficaces pour enquêter et punir les abus et la corruption. Il n'ya pas eu de cas liés à l'impunité des forces de sécurité.

Arrestation et détention

Conformément à la loi, les suspects criminels doivent être appréhendés sur la base de mandats délivrés par un fonctionnaire dûment habilité à moins qu'il y ait un danger immédiat et pour lesquelles la police doit réagir immédiatement. Dans la plupart des cas, un suspect ne peut pas être tenu plus de 24 heures avant d'être présenté à un procureur ou un juge d'instruction, qui doit soit porter des accusations officielles ou ordonner une libération; mais les demandeurs d'asile et autres étrangers sans documents valables peuvent être détenus jusqu'à 96 heures sans mandat d'arrêt.

Il y a un système de libération sous caution qui fonctionne, et les tribunaux accordent la libération sauf si le juge d'instruction estime que l'accusé est dangereux ou qu'il représente un risque de fuite. Un suspect peut se voir refuser un avocat au moment de l'arrestation, mais a le droit d'en choisir un et de le contacter avant que des accusations ne soient portées. L'Etat fournit une assistance juridique gratuite pour les indigents qui sont accusés de crimes et dont

l'emprisonnement serait possible. L'accès aux membres de la famille peut être restreint pour éviter toute manipulation des preuves, mais les services judiciaires sont tenus d'informer promptement les proches de la détention.

Amnesty International et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) travaillant avec les réfugiés se sont plaintes que les demandeurs d'asile détenus se voyaient souvent refuser une représentation juridique dans les cas d'expulsion parce qu'ils n'avaient pas les moyens de se procurer un avocat. Une assistance juridique gratuite est fournie uniquement dans les cas de graves infractions pénales. Les procédures pour l'introduction et le traitement de lu renvoi des demandeurs d'asile sont administratives, plutôt que judiciaires.

Dans certains cas, les détentions préventives de longue durée ont posé un problème. Au cours de l'année, environ un tiers des prisonniers étaient en détention provisoire et la durée moyenne de cette détention a été d'environ 50 jours. En avril, un groupe d'experts mandaté par le parlement cantonal de Genève a signalé que la pénurie de juges d'instructions a donné lieu à de longues périodes de détention à la prison de Champ-Dollon.

Tous les cas de détention préventive prolongée sont soumis à l'examen des plus hausses autorités judiciaires. La cour suprême du pays a statué que la détention préventive ne doit pas dépasser la durée de la peine prévue pour le crime dont un suspect est accusé.

E. Le déni d'un procès public équitable

La Constitution prévoit un pouvoir judiciaire indépendant, et le gouvernement a généralement respecté l'indépendance judiciaire en pratique.

Procédures judiciaires

La Constitution prévoit le droit à un procès équitable, et le pouvoir judiciaire indépendant a généralement appliqué ce droit. Les procès sont généralement rapides et publics. Ceux impliquant des infractions mineures sont généralement entendus par un juge unique, les plus graves ou les cas complexes par un panel de juges, et les cas les plus graves (y compris le meurtre) par un jury. Les défendeurs ont le droit d'être présent et de consulter un avocat dans les meilleurs délais, et un avocat est payé par des fonds publics si les accusés font face à de graves accusations criminelles. Les accusés ont le droit de confronter et d'interroger les témoins ou de présenter de témoins ou des preuves. Les accusés bénéficient de la présomption d'innocence et ont le droit de faire appel, jusqu'à la plus haute juridiction, le Tribunal fédéral. Ces droits ont été généralement respectés en pratique.

Le Code pénal militaire exige que les crimes de guerre ou des violations des Conventions de Genève, puissent être poursuivis que si l'accusé a des liens étroits avec la Suisse. Les règles civiles normales concernant les preuves et la procédure sont applicables dans les procès militaires. Le Code pénal militaire permet un recours de toute façon au Tribunal Militaire de Cassation. Dans la plupart des cas, les accusés ont utilisé des avocats assignés par les tribunaux. Tout avocat avec licence peut servir d'avocat de la défense. En vertu de la loi militaire, le gouvernement paie pour les frais de défense. Les civils accusés de révéler des secrets militaires, tels que les documents militaires classifiés ou des lieux et installations militaires classifiées, peuvent être jugés par des tribunaux militaires.

Prisonniers et détenus politiques

Personne n'a pas signalé de prisonniers ou détenus politiques.

Procédures judiciaires civiles et remèdes

Il existe un pouvoir judiciaire indépendant et impartial en matière civile. Les citoyens ont accès à un tribunal pour engager des poursuites visant à obtenir des dommages et intérêts, ou à la cessation de violations des droits humains.

F. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile, ou la correspondance

La Constitution interdit de telles actions, et le gouvernement a généralement respecté ces interdictions en pratique.

Section 2: Respect des libertés civiles, incluant:

A. La liberté d'expression et de presse

La constitution prévoit la liberté d'expression et de la presse, et le gouvernement a généralement respecté ces droits en pratique. Une presse indépendante, un appareil judiciaire efficace, et le fonctionnement d'un système politique démocratique combiné à garante de la liberté d'expression et de la presse.

La loi punit l'incitation publique à la haine raciale ou la discrimination, la propagation de l'idéologie raciste, et la négation des crimes contre l'humanité. La loi ne nomme pas l'antisémitisme, le négationnisme, ou d'autres infractions spécifiques, mais il ya eu des condamnations prononcées en vertu de cette législation pour antisémitisme et négation de l'Holocauste, ainsi que d'autres infractions.

Le 9 mars dernier, un tribunal de Lausanne a amendé Dogu Perincek, un homme politique turc, pour 2'650 dollars (3'000 francs) en raison de discrimination raciale fondée sur sa déclaration publique que les arméniens n'avaient pas été victimes d'un génocide. En juin, le tribunal cantonal vaudois a confirmé la condamnation. Le 12 décembre, le Tribunal fédéral a confirmé le verdict, rejetant l'appel interjeté par Perincek.

Il est punissable de publier des "secrets officiels". En février, un tribunal militaire a annoncé qu'elle avait inculpé trois journalistes travaillant pour l'hebdomadaire *SonntagsBlick* pour la publication d'une communication diplomatique. Les actes d'accusation ont été critiqués par des organisations attachées à la liberté de la presse. En avril, le tribunal militaire a acquitté les accusés de toutes les accusations.

En décembre, dans une affaire de 1997, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a statué qu'un tribunal national n'avait pas violé la liberté d'expression quand il avait condamné un journaliste à une amende pour avoir publié des extraits d'un document confidentiel diplomatique. Cette décision contredisait une décision de la CEDH d'avril 2006. Elle a conclu que la façon dont le journaliste avait abrégée le document pour sa publication montrait que l'intention principale était de provoquer des remous plutôt que de contribuer à un débat public protégé par la liberté d'expression.

Liberté sur Internet

Il n'y a pas eu de restrictions imposées par le gouvernement sur l'accès à l'Internet ou des rapports indiquant que le gouvernement aurait contrôlé des e-mails, ou des forum de discussions sur internet. Les individus et les groupes ont pu s'adonner à l'expression pacifique d'une opinion par le biais d'Internet, y compris par e-mail. L'accès à Internet est largement disponible, et plus des deux tiers de la population l'utilisent régulièrement.

Liberté académique et de manifestations culturelles

Il n'y a pas eu de restrictions gouvernementales sur la liberté académique ou les événements culturels.

B. La liberté de réunion et d'association pacifiques

La constitution prévoit la liberté de réunion et d'association, et le gouvernement a généralement respecté ces droits en pratique.

C. Liberté de Religion

La constitution prévoit la liberté de religion et le gouvernement respecte généralement ce droit en pratique.

Il n'existe pas de religion officielle, mais la plupart des cantons ont fourni un soutien financier provenant des recettes fiscales pour au moins une des trois religions traditionnelles - l'Église catholique romaine, catholique chrétienne, ou protestante. Chacun des 26 cantons possède ses propres règlements concernant la relation entre l'Église et l'État. Les clercs étrangers doivent obtenir un visa d'employé religieux pour travailler dans le pays. Ces autorisations sont généralement accordées systématiquement.

Les organisations islamiques locales se plaignaient que les autorités de nombreux cantons et communes sont discriminatoires à leur égard en refusant d'accorder des permis pour construire des mosquées, des minarets, ou des cimetières islamiques. Dans le canton de Soleure, un projet de construction d'un minaret a valeur symbolique prévu au-dessus de salle de prière été bloqué jusqu'au 4 juillet quand le Tribunal fédéral a rejeté une plainte déposée par un groupe de riverains opposés au projet. Dans le canton de Berne, le même projet de construction fut bloqué lorsque le gouvernement cantonal a annulé le 16 avril le permis de construire délivré par les autorités municipales. Il y a actuellement deux minarets dans le pays - aux mosquées de Genève et de Zurich.

L'instruction religieuse fait partie des programmes dans la plupart des écoles publiques, sauf dans les écoles des cantons de Genève et Neuchâtel. La plupart écoles donnent des cours en doctrine catholique et protestantes, mais certaines écoles incluent des discussions sur d'autres groupes religieux présents dans le pays. Un certain nombre de cantons ont complété ou supplanté entièrement les cours en doctrine chrétienne par un enseignements non-confessionnel sur la religion et la culture.

Le bureau fédéral de la lutte contre le racisme a financé une plusieurs projets d'éducation et de sensibilisation contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

Abus et discrimination sociale

Des informations ont fait état d'abus ou de discrimination fondée sur la croyance religieuse ou sa pratique. Certains observateurs restent préoccupés par le climat envers les membres des minorités religieuses, notamment les musulmans et les juifs.

Selon le recensement de l'an 2000 (les plus récentes données disponibles), il y a 17'914 membres des communautés juives, ce qui constitue 0,24%t de la population. Des incidents antisémites sont survenus au cours de l'année: En 2006, la CICAD basée à Genève a enregistré 67 incidents antisémites en Suisse romande. Ils varient entre les agressions verbales ou écrites et des graffitis et actes de vandalisme contre des biens juifs. Cela représente une basse par

rapport aux 75 incidents enregistrés en 2005. Dans la partie germanophone du pays, l'ONG "Les Enfants de l'Holocauste" a enregistré 73 incidents antisémites entre septembre 2005 et décembre 2006.

Le 24 mai, tôt le matin, un incendie a éclaté à la synagogue Hekhal Hanes à Genève. Le hall d'entrée a complètement brûlé et d'autres pièces sont sévèrement endommagées, mais personne n'a été blessé. Les autorités considèrent que l'incendie a été volontaire, mais n'a pas identifié l'extrémisme politique comme un motif de l'agression. Toutefois, Alfred Donath, le président de la Fédération des Communautés Juives, a déclaré à la Radio Suisse Romande que le caractère antisémite de l'attaque était indéniable. Les autorités locales ont ouvert une enquête, qui se poursuit.

Une étude publiée au cours de l'année par la Commission Fédérale contre le Racisme a examiné 183 condamnations judiciaires entre 1995 et 2000 pour violation de la législation antiraciste. Elle a constaté que dans plus de 25% des cas, les victimes de discrimination sont membres de la communauté religieuse juive.

La loi punit l'incitation publique à la haine raciale ou la discrimination, la propagation de l'idéologie raciste, et la négation de crimes contre l'humanité. La loi ne donne pas le nom d'antisémitisme, le négationnisme, ou d'autres infractions spécifiques, mais il ya eu des condamnations prononcées en vertu de cette législation ont compris l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste. Les écoles à travers le pays ont honoré la journée du souvenir de l'holocauste, le 27 janvier, et de ses victimes. Le pays est membre de la Task Force pour la Coopération Internationale sur l'Education de l'holocauste, du Souvenir, et de la Recherche.

Le 12 novembre, un homme de 23 ans a pénétré dans le centre islamique à Crissier, près de Lausanne, et a tiré plusieurs coups de feu, blessant grièvement un croyant de 43 ans, avant d'être submergés par les autres fidèles. Le motif de l'attaque n'est pas claire. L'attaquant était apparemment un musulman pratiquant. La police a ouvert une enquête qui reste pendante en fin d'année. Le 20 février, une juridiction pénale a conclu que l'auteur de l'agression de 2004 contre l'imam de Lausanne n'était pas responsable de ses actes en raison de sa folie et a ordonné son internement dans une institution psychiatrique. L'homme avait pénétré dans le centre islamique au cours de la prière du vendredi et avait poignardé l'imam et un fidèle à proximité avec un couteau. Les deux victimes ont chacune reçu une indemnité d'environ \$13'251 (15'000 francs).

Les plans de certaines associations islamiques de construire des minarets à côté de leurs lieux de culte dans les cantons de Soleure, Berne, Neuchâtel a provoqué des débats politiques bien au-delà des municipalités concernées. En avril, un comité comprenant des membres du parlement fédéral a lancé une initiative populaire visant à interdire la construction de minarets à travers le pays. Trois membres du gouvernement ont condamné la pétition; les organisations faïtières islamique ont déploré une menace à la coexistence pacifique faisant obstacle à l'intégration des musulmans. Cependant, l'Union Démocratique du Centre (UDC), qui a remporté 29% des voix lors des élections nationales en octobre, a soutenu l'interdiction des minarets.

Certains employeurs ont interdit le port du foulard au travail. Par exemple, la deuxième plus importante chaîne de détail a annoncé que son code vestimentaire ne couvrirait pas les coiffures et qu'elle n'autoriserait pas le port du foulard islamique.

Pour une discussion plus détaillée, voir le [2007 International Religious Freedom Report](#).

D. Liberté de mouvement, et personnes déplacées,

Protection des réfugiés et apatrides

La constitution prévoit la liberté de circulation dans le pays, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement, et le gouvernement a généralement respecté ces droits en pratique.

Le gouvernement a coopéré avec le Bureau du Haut Commissariat pour les Réfugiés et d'autres organisations humanitaires pour fournir protection et assistance aux réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et autres personnes concernées.

La constitution interdit l'exil forcé, et le gouvernement ne l'a pas l'employé.

Protection des réfugiés

Les lois prévoient l'octroi de l'asile ou de statut de réfugié conformément à la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, et le gouvernement a mis en place un système permettant de fournir une protection aux réfugiés. Le gouvernement a reçu des demandes d'asile impliquant 10'387 personnes. Les autorités ont également jugé 9'577 affaires, et a accordé le statut de réfugié ou l'asile à 1'561 personnes. En pratique, le gouvernement a fourni une protection contre le refoulement, le retour des personnes vers un pays où il ya des raisons de croire qu'ils craignent des persécutions. L'Office fédéral des migrations s'est basé sur une liste d'environ 45 "pays sûrs", et les réfugiés qui ont leur origine dans ces pays, ou y ont transité, sont généralement non-admissibles pour déposer une demande d'asile. ONG ont critiqué l'inclusion, en 2006, de certains pays d'Europe de l'Est et en Afrique car ils les considèrent pas suffisamment stables pour justifier le renvoi automatique.

Le gouvernement a également fourni une protection temporaire à des personnes qui ne peuvent pas prétendre au statut de réfugié en vertu de la convention de 1951 et le protocole de 1967, soit 2'749 personnes en cours d'année. 22'753 personnes avec un statut de protection temporaire vivaient dans le pays à la fin de l'année.

Les demandeurs d'asile sont tenus de présenter des documents de vérification de leur identité, et les autorités ont refusé de traiter les demandes des demandeurs d'asile qui ont été incapables de justifier l'absence de documents acceptables. Les demandeurs d'asile déboutés ne sont généralement pas maintenus en détention, ni renvoyés du pays. Ils reçoivent l'ordre de partir volontairement. Cependant, s'ils refusent de rentrer chez eux volontairement, ils peuvent être renvoyés de force.

Le 1er janvier, une révision de la loi sur l'asile et rentrée en vigueur et imposée des exigences plus strictes sur l'identification des demandeurs d'asile et le traitement des demandes refusées. En vertu de la loi révisée, les demandeurs d'asile ne présentant pas un agent de voyage ou une pièce d'identité dans les 48 heures ou justifiant de manière crédible leur absence de documents ou d'éléments de preuve démontrant la persécution sont exclus de la procédure d'asile. Les autorités peuvent détenir des requérants non-coopératifs jusqu'à six mois, sous réserve de révision judiciaire, durant le traitement de leurs applications. Les requérants déboutés peuvent être détenus pour une période maximale de trois mois, pour s'assurer de leur départ, ou jusqu'à 18 mois si le renvoi pose des problèmes particuliers. Les mineurs entre 15 et 18 ans peuvent être détenus jusqu'à 12 mois en attendant leur renvoi.

Les organisations internationales et ONG ont soulevé la crainte que les nouvelles dispositions rendraient le processus d'asile trop restrictif. Ces mesures suivent d'autres démarches restrictives durant les dernières années qui avaient également été largement critiquées par les organisations internationales.

En septembre 2006, les électeurs ont approuvé par référendum une nouvelle loi sur les étrangers doit entrer en vigueur le 1er janvier 2008. La loi accorde aux demandeurs d'asile le statut de

protection temporaire pour accéder plus aisément au marché du travail et leur permettre de faire venir leurs familles dans le pays après une période d'attente de trois ans.

Les ONG a affirmé que la police fait parfois un usage excessif de la force contre des requérants d'asile.

Section 3: Respect des droits politiques - Droit des citoyens à changer de gouvernement

La constitution offre aux citoyens le droit de changer de gouvernement pacifiquement, et les citoyens ont exercé ce droit en pratique par le biais d'élections périodiques, libres et régulières, tenues sur la base du suffrage universel.

Elections et participation politique

Le 21 octobre, les citoyens ont choisi une nouvelle Assemblée fédérale suite à des élections libres et équitables. Les partis politiques peuvent opérer sans restrictions ou ingérences extérieures.

Il y a 67 femmes parmi les 246 membres de l'Assemblée fédérale, et trois femmes au sein des sept membres du Conseil fédéral. La proportion de femmes élues dans les parlements cantonaux restée à 24%. Les femmes qui s'est tenue à environ un cinquième des sièges dans les organes exécutifs cantonaux.

Il y a un membre d'une minorité ethnique parmi les 200 membres du Conseil National, la chambre basse du parlement fédéral.

La corruption du gouvernement et de la transparence

La loi prévoit des sanctions pénales pour la corruption étatique, et le gouvernement a généralement mis en œuvre ces lois de manière efficace.

Il y a eu des cas isolés de corruption étatiques pendant l'année en cours.

Les membres du Parlement fédéral doivent divulguer chaque année leur liens d'intérêts, leur activités professionnelles, leur participation à un organe de surveillance ou un organe exécutif, et leur activités comme experts-conseils. Les enquêtes et poursuites liées à la corruption étatique est de la responsabilité des autorités fédérales. Une majorité de cantons exigent également membres du parlement cantonal de divulguer leurs intérêts. Depuis l'an 2000, un groupe de travail conjoint composé de représentants de divers organismes fédéraux a travaillé sous la direction du Département fédéral des affaires étrangères pour combattre la corruption.

La constitution oblige le gouvernement à informer le public sur ses activités, et l'information gouvernementale était disponible librement à toutes les personnes vivant dans le pays, y compris aux médias étrangers. Une loi sur la transparence prévoit un accès public aux documents gouvernementaux.

Section 4: Attitude gouvernementale concernant les enquêtes internationales et non-gouvernementales en matière de violations présumées des droits de l'homme

Un grand nombre de groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme en général ont opéré sans restriction du gouvernement, en enquêtant et en publiant leurs conclusions sur la situation des droits de l'homme. Les responsables gouvernementaux ont été coopératifs et sensibles à leurs vues.

Section 5: Discrimination, abus de type sociétal, et traite des êtres humains

La Constitution interdit la discrimination fondée sur la race, le sexe, le handicap, la langue ou le statut social; toutefois, certaines lois sont discriminatoires à l'égard des femmes. Le gouvernement a généralement appliqué ces interdictions de manière efficace. La violence contre les femmes et les enfants, la traite des personnes, et la discrimination contre les minorités étaient problématiques.

Les femmes

Le viol, y compris le viol conjugal, est un délit, et le gouvernement a effectivement poursuivi ceux qui sont accusés de tels crimes. Selon une enquête de 2003, plus de 5% des femmes interrogées avaient été violées. En 2006, la police a enregistré 639 cas de viols, et il y a eu 486 poursuites et 117 condamnations.

La violence domestique est un délit. Le 1er juillet, une nouvelle législation est entrée en vigueur autorisant un tribunal à ordonner à un conjoint violent de quitter le domicile familial à titre de mesure temporaire et en faisant du harcèlement psychologique une infraction punissable. Les victimes de la violence domestique peuvent obtenir de l'aide, du conseil et de l'assistance juridique auprès des organismes gouvernementaux spécialisés et des ONG, ou auprès d'une douzaine de permanences téléphoniques financées par le secteur privé ou par les autorités locales, cantonales, et nationales. En 2006, 1'127 femmes et 1'123 enfants ont passé un total de 58'795 nuitées dans les 18 refuges pour femmes battues établis dans le pays. Durant la même année, 955 demandeurs de places de refuge ont dû être refusés, principalement en raison d'un manque d'espace. L'Office Fédéral pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (au sein du DFI) est une unité spéciale mettant l'accent sur la violence domestique. La plupart des polices cantonales ont spécialement formés unités chargées de la violence domestique. La majorité des cantons ont également eu des unités administratives spéciales chargées de coordonner les activités des forces de l'ordre, des procureurs, et des groupes d'aide aux victimes.

La violence contre les femmes était un problème. Une enquête internationale de 2003 a montré que près de 40% des femmes avaient subi une forme d'agression physique ou sexuelle au cours de leur vie, souvent de la part d'un ex-partenaire ou une connaissance; seul un tiers des cas de violence physique et seulement 6% des abus sexuels ont été signalés à la police. Une étude gouvernementale publiée en octobre 2006 a révélé que 74% de tous les homicides ou tentatives d'homicides contre les femmes entre 2000 et 2004 étaient des actes de violence domestique; environ 20 femmes sont tuées chaque année par leur partenaire ou ex-partenaires.

Le mariage forcé est illégal, mais les ONG ont affirmé que la pratique a lieu, essentiellement dans des familles d'immigrants, mais son ampleur est restée inconnue. En octobre 2006, la Commission de Recours en matière d'Asile a statué que le mariage forcé peut être un motif pour accorder l'asile.

Les mutilations génitales féminines (MGF) sont illégales, mais il y a eu des informations selon lesquelles la pratique a lieu. Le Fonds de l'ONU pour les Enfants (UNICEF) estime qu'il y a près de 7000 femmes et jeunes filles excisées dans le pays en raison de l'immigration en provenance des zones où les MGF sont pratiquées. L'UNICEF poursuit ses efforts de sensibilisation sur les MGF et, en coopération avec les gynécologues, a élaboré des directives pour les soins médicaux des femmes excisées. En novembre, un procureur cantonal de Zurich a ouvert une procédure pénale accusant les parents d'une fille de 13 ans de lésions corporelles graves dans le cas des mutilations génitales féminines. Les parents d'origine somalienne auraient circonscrit leur fille à l'âge de deux ans. C'était la première fois que les autorités judiciaires a lancé une procédure pénale dans un cas de MGF effectuées à l'intérieur du pays.

La prostitution est légale, mais la prostitution de rue est illégal, sauf dans les zones spécifiquement désignées dans les grandes villes. Les estimations de la police de 1999, les dernières disponibles au niveau national, indiquent que quelque 14'000 personnes ont été impliqués dans la prostitution. Les informations auprès des cantons indiquent que le nombre a augmenté depuis lors.

La loi interdit le harcèlement sexuel et facilite l'accès à des voies de recours pour ceux qui sont victime de discrimination ou de harcèlement sur le lieu de travail, mais la protection juridique spéciale contre le licenciement d'un demandeur n'est que temporaire. Les employeurs qui ne prennent pas de mesures raisonnables pour prévenir le harcèlement sexuel sont passibles de dommages et intérêts équivalant jusqu'à six mois de salaire. Dans une enquête mandatée par le gouvernement sur 2020 personnes au cours de l'année, 6,5% des répondants ont déclaré avoir souffert de harcèlement sexuel au cours des 12 mois précédents, et 18,1% ont été victimes de harcèlement sexuel au moins une fois au cours de leur carrière professionnelle. Selon l'étude, les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de harcèlement sexuel que les hommes.

Les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes en vertu de la Constitution, y compris dans le droit familial, le droit à la propriété, et dans le système judiciaire, mais des observateurs indépendants ont fait valoir que certaines lois, telles qu'interprétées par les tribunaux, étaient discriminatoires. Par exemple, le Tribunal Fédéral a jugé que, lors d'un divorce, le contributeur principal au financement du ménage doit disposer d'un revenu suffisant pour rester au-dessus du seuil de pauvreté. Comme le contributeur principal est dans la plupart des couples est l'homme, l'épouse et les enfants peuvent être contraints de recourir à l'assistance publique si le revenu du ménage était trop faible pour soutenir les deux parties. En juin, la Commission Fédérale pour les questions féminines a conclu que deux fois plus de femmes que d'hommes sont tombés au-dessous du seuil de pauvreté suite à un divorce.

L'Office fédéral pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes et la Commission Fédérale pour les questions féminines ont travaillé pour éliminer la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe. Beaucoup de cantons et quelques grandes villes ont des bureaux pour l'égalité chargés de régler ces questions.

La discrimination contre les femmes sur le lieu de travail est illégal, mais les femmes occupent de manière disproportionnée plus de position avec des niveaux plus faibles de responsabilité. Les femmes ont été promues moins fréquemment que les hommes et sont moins susceptibles de posséder ou de gérer les entreprises.

En vertu de la Constitution, les femmes et les hommes ont droit à un salaire égal pour un travail égal, mais les salaires bruts des femmes sont en moyenne plus de 20% inférieurs à ceux des hommes. Un rapport gouvernemental publié en juin 2006, estime que 40% de l'écart salarial est dû à la discrimination entre les sexes.

Les enfants

Le gouvernement est fermement attachée aux droits des enfants et à leur bien-être, et a amplement financé un système d'éducation publique et des subsides en fonction des besoins pour l'assurance maladie.

L'enseignement est obligatoire, gratuit et universel pendant neuf ans, à partir de six ou sept ans jusqu'à 15 ou 16 ans, selon les cantons. Presque tous les enfants en âge scolaire fréquentaient l'école. Près de 90% a terminé des études postsecondaires ou de la formation professionnelle, et environ 45% ont continué à obtenir des diplômes universitaires ou spécialisées.

Les garçons et les filles ont un accès égal aux des soins de santé fournis par l'état.

La maltraitance des enfants est un problème. Une étude réalisée en 2005 par l'Université de Fribourg estime que dans le pays 13'000 enfants âgés de moins de deux et demi ont été giflés au visage par leurs parents et 1'700 ont été frappé avec des objets. Les statistiques sur l'ampleur de la violence sexuelle contre les enfants ne sont pas disponibles, mais les experts estiment que 20% des filles et 10% des garçons de moins de 18 ans en ont été victime. La plupart des abus ont eu lieu dans la famille ou dans l'entourage immédiat.

En 2006, l'organe de surveillance nationale en matière de cybercriminalité, le SCOCI, a dénoncé 352 cas de possibles activités illicites sur Internet, y compris la pornographie infantile, aux autorités judiciaires locales. Dans la plupart des cas, le bureau du procureur cantonal a ouvert une enquête pénale, et en général ces enquêtes ont abouti à la confiscation du matériel illégal. La production, la possession, la distribution ou le téléchargement depuis Internet de pornographie impliquant des enfants est illégale et passible d'une forte amende ou une peine maximale d'un an de prison. En 2005, le gouvernement a lancé pour une période de trois ans une campagne d'information contre la pornographie enfantine sur Internet.

La traite des êtres humains

Le code pénal interdit toutes formes de traite des êtres humains et prévoit une compétence judiciaire extraterritoriale; toutefois, des informations ont été reçues concernant des personnes victimes de traite des êtres humains à destination en provenance et à l'intérieur du pays et contraintes à la prostitution ou à la servitude domestique.

Les autorités ont estimé le nombre de victimes de traite des êtres humains à quelques centaines par année. La police fédérale estime qu'entre 1'500 et 3'000 victimes vivent dans le pays au cours de l'année. Selon les autorités, la plupart des victimes viennent d'Europe centrale, de l'ex-Union soviétique, d'Amérique latine, d'Asie du Sud-Est et, dans une moindre mesure, d'Afrique. Le pays est essentiellement un pays de destination, et secondairement de transit pour les personnes victimes de traite des êtres humains.

La grande majorité des victimes de traite des êtres humains sont des femmes qui ont été prises essentiellement à des fins d'exploitation sexuelle, alors que pour le trafic pour la servitude domestique a également eu lieu. En 2006, il ya eu quelques cas isolés de traite des enfants, selon une ONG. Les trafiquants sont principalement des individus et de petits groupes liés par des liens ethniques, claniques, ou des liens familiaux, ainsi que, parfois, par le crime organisé. Les victimes des trafiquants souvent contraintes à la prostitution et, dans bien des cas, les soumettent à de la violence physique et sexuelle, les menacent ainsi que leurs familles, les encouragent à la toxicomanie, confisquent leurs papiers, ou les incarcèrent. Beaucoup de victimes sont forcées de travailler dans des salons ou des clubs pour payer les frais de voyage et de production de faux papiers, et se retrouvent dépendantes des trafiquants.

Le traite des êtres humains est passible d'une peine de prison allant jusqu'à 20 ans, alors que la contraindre d'une personne à se prostituer encourt une peine jusqu'à 10 ans. En 2006, les autorités ont condamné 20 personnes pour traite des êtres humains et avoir forcé des autres à se prostituer. Les plus fortes peines prononcées contre un trafiquant déclaré coupable sont de quatre ans de prison, mais la majorité des trafiquants condamnés reçoivent un sursis. L'Unité de coordination contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, reliée à l'Office fédéral de la police, coordonne et gère les efforts contre ce trafic, notamment avec un groupe de travail fédéral interdépartemental. Les autorités ont été actives dans les activités internationales de mise en œuvre de la loi et ont coordonné plusieurs enquêtes sur le trafic international.

La loi autorise les victimes de traite des êtres humains à un logement en sécurité, ainsi qu'une assistance médicale, psychologique, sociale, et juridique, indépendamment de leur statut de résident. En 2005, 126 victimes de traite des êtres humains ont bénéficié d'une assistance financée par les centres publiques d'assistance aux victimes. Le gouvernement a poursuivi le financement partiel d'un important ONG Zurichoise dans ce domaine. Un certain nombre de cantons ont officialisé des mécanismes d'aides aux victimes dans des accords écrits entre les ONG locales et les forces de l'ordre. À la suite de cette coopération, le nombre de victimes qui ont reçu des conseils professionnels et qui sont disposés à témoigner contre les trafiquants a considérablement augmenté.

En septembre 2006, les électeurs a approuvé une nouvelle loi sur les étrangers qui doit entrer en vigueur en 2008. Il est destiné à officialiser le processus actuel de l'octroi aux victimes de traite des êtres humains une suspension des mesures d'expulsion pour leur permettre de se remettre de leurs traumatismes et d'envisager leur participation à la procédure judiciaire. La nouvelle loi autorise le gouvernement à renoncer à des exigences standard en matière d'immigration et d'octroi de permis de résidence aux victimes et aux témoins qui seraient en danger si elles retournaient chez eux. Elle permet au gouvernement fédéral d'aider les victimes logistiquement et de financier leur retour volontaire et leur réintégration dans la société de leur pays d'origine.

Le gouvernement a financé plusieurs campagnes d'information et d'éducation dans le monde. Le Ministère des affaires étrangères a dispensé une formation à son personnel consulaire et distribué l'information sur le trafic des êtres humains aux demandeurs de visa dans les langues locales.

Personnes handicapées

La constitution et la loi interdisent la discrimination contre les personnes handicapées en matière d'emploi, d'éducation, d'accès aux soins de santé, et de fourniture d'autres services de l'Etat, et cette interdiction a été appliquée. La loi garantit un accès aux bâtiments publics et aux services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées, et le gouvernement généralement applique ces dispositions en pratique. Le 17 juin, les électeurs ont approuvé un projet de réforme du gouvernement fédéral sur le régime d'assurance invalidité qui faisait face à des difficultés financières. La réforme restreint l'accès aux prestations d'invalidité, mais aussi offre une assistance plus rapide pour permettre aux personnes handicapées de rester employé (partiellement), et renforce les incitations pour les employeurs de les embaucher.

L'Office Fédéral de l'Egalité des Chances pour les Personnes Handicapées favorise la sensibilisation à la loi et au respect des droits des personnes handicapées par le biais de conseils et de soutien financier pour des projets visant à faciliter leur intégration dans la société et le marché du travail. En janvier 2006, le gouvernement a lancé un projet pilote de trois ans pour habiliter les personnes gravement handicapées à vivre de leur propre chef, à l'écart des institutions. Environ 400 participants, dont plusieurs enfants, ont reçu des subventions pour payer une aide à domicile, mais restent libres de décider qui doit les aider et combien de soins ils ont besoin.

Minorités nationales / raciales / ethniques

Les extrémistes de droite, dont des skinheads, a continué d'être publiquement actif; la police estime que leur nombre est resté stable à environ 1'200. En 2006, de tels groupes ont été impliqués dans 109 incidents publics, y compris les attaques à la bombe incendiaire, des agressions et des "concerts de la haine» organisés recruter d'avantage. Cela représente une augmentation de 12% par rapport à l'année précédente. Près de 60% des incidents ont été des attaques violentes, 14 d'entre eux contre des étrangers. Les objets de l'hostilité des extrémistes de droite incluent les étrangers, les minorités ethniques et religieuses, et les immigrés. Bon

nombre des incidents violents étaient des affrontements entre des groupes extrémistes de droite et de gauche. (Police fédérale a comptabilisé un peu plus de concerts haineux et des rixes entre les extrémistes de droite et gauche, mais a noté une baisse de la violence visant des étrangers.)

Des informations ont fait état d'affrontements violents entre des skinheads et des jeunes personnes d'origine étrangère ou des non-chrétiens. Selon les statistiques recueillies par la Fondation contre le Racisme et l'Antisémitisme, 113 incidents dirigés contre les minorités ethniques et religieuses ont été signalés au cours de l'année. Ces chiffres incluent les attaques verbales et écrites et les actes de vandalisme contre les biens, qui sont beaucoup plus fréquents que les agressions physiques.

Le 1er mai, des inconnus ont attaqué un immigré Angolais de 43 ans sur son lieu de travail dans la banlieue de Zurich. Utilisant des tronçonneuses comme des armes, les auteurs ont infligé de graves blessures à la victime nécessitant des soins médicaux. La victime a déclaré que les assaillants ont crié des choses à l'encontre des africains au cours de l'attaque. Les autorités ont continué à enquêter sur l'attentat mais n'ont apparemment pas de suspects.

Le Parti national des Orientés suisses (PNOS), d'extrême droite et xénophobe, a continué à faire l'objet d'une action judiciaire. En octobre, selon les médias, un tribunal de district dans le canton d'Argovie a condamné cinq membres du comité directeur du PNOS pour discrimination raciale. Ils étaient accusés d'avoir distribué un journal de poche contenu des propos antisémites, et publié sur l'Internet un programme du parti qui dénigrerait les étrangers. En juin, la cour d'appel de du canton de Berne a partiellement confirmé le verdict contre l'ancien président de la section bernoise du PNOS pour discrimination raciale, mais a abaissé le montant de l'amende d'environ 1'060 dollars (1'200 francs) à environ 707 dollars (800 francs).

Le nombre de naturalisations de résidents étrangers est passé de 26'860 en 2001 à 45'987 en 2006. En septembre, la Commission Fédérale contre le Racisme (CFR) a publié un rapport officiel sur les procédures de naturalisation des résidents étrangers. La CFR a conclu que le système actuel dans lequel les parlements ou assemblées communales se prononcent sur les demandes de citoyenneté ont parfois donné lieu à des rejets discriminatoires, et en particulier des ressortissants de l'ex-Yougoslavie et des musulmans. La commission a recommandé que le pouvoir d'accorder la citoyenneté soit délégué à un organe exécutif élu.

Le 1er août, la police a empêché un groupe d'extrémistes de droite d'avoir accès à la prairie du Rutli en Suisse centrale, un lieu d'importance historique nationale où les festivités de la journée nationale devaient se tenir. L'action de la police a déjoué les plans des extrémistes de perturber les cérémonies, comme ils l'avaient fait durant les années précédentes. Néanmoins, le 1er août, un engin explosif plantés dans le sol s'est déclenché au même endroit, et le 4 septembre, trois petites bombes ont explosé en dehors du domicile privé de trois hommes politiques qui ont été les principaux initiateurs des célébrations du Rutli pour la fête nationale. Personne n'a été blessé dans ces incidents. Il n'y a pas eu d'arrestations à la fin de l'année.

Une étude réalisée en 2006 par l'Université de Neuchâtel a indiqué que les jeunes adultes, dont les parents immigrés sont venus de pays hors de l'Union européenne étaient victimes de discrimination sur le marché du travail. Les jeunes immigrés de deuxième génération avec des qualifications avec des cursus identiques à d'autres personnes avaient nettement moins de chances de trouver un emploi.

Le 27 mars dernier, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, Doudou Diene, a fait un rapport au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies aux Nations Unies le 27 janvier 2006 sur sa visite dans le pays. M. Diene a conclu qu'il y avait "une dynamique de racisme et de xénophobie" et que, "bien que la Suisse ait des mécanismes compétents et des fonctionnaires motivés avec des mandats de lutte contre le racisme», le pays manquait de façon

la stratégie politique et juridique cohérente pour lutter contre elle. Il a ajouté qu'il pensait qu'il y avait une "augmentation de la prévalence d'attitudes racistes et xénophobes dans les discours et les programmes politiques, surtout pendant les élections et les votations." Dans sa réaction, le gouvernement a reconnu que de déplorables incidents étaient parfois survenus, mais a rejeté les conclusions d'une «dynamisme général de racisme et de xénophobie» dans l'ensemble du pays.

Un certain nombre d'ONG, de politiciens et le rapporteur spécial Diene, s'est inquiété de ce qu'ils ont conclu comme des sous entendus racistes dans les affiches de l'UDC nationaliste pendant la campagne électorale, qui décrivait un mouton blanc bottant un mouton noir hors du drapeau suisse, sous le slogan «Créer la Sécurité. " L'UDC a fait valoir que l'affiche était une référence idiomatique à une initiative UDC pour expulser les étrangers qui commettent des délits en Suisse, et non raciste. M. Diene a conclu que les affiches encourageaient la discrimination raciale et a demandé une réponse du gouvernement suisse. Le Conseil fédéral a déclaré que les affiches en question sont protégées par les lois régissant la liberté d'expression.

Le Service Fédéral de Lutte contre le Racisme (DFI) a parrainé une palette de projets d'éducation et de sensibilisation de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

En juin 2006, la fondation gouvernementale « Avenir pour les Suisses Itinérants », a indiqué que les nomades Jenisch (un groupe d'origine inconnue et d'ethnicité européenne) devenaient peu nombreux. Seul un nouvel emplacement de repos a été mis en place depuis 2001, alors que la nécessité d'ajouter des emplacements a été souligné, et le nombre de places de repos et de transit a baissé de 51 à 44 pendant la même période. Dans un rapport d'octobre 2006 sur la situation des déplacements Jenisch, le gouvernement a reconnu que le nombre de lieu permanents et de transit était insuffisant. Les autorités locales ont pris des mesures pour remédier à la situation.

Autres abus en société et discrimination

Il n'y a pas eu de rapport de la violence sociale ou de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cependant, il y a eu parfois des rapports occasionnels de discrimination contre les personnes vivant avec le VIH/sida. Durant la Journée mondiale sur le SIDA, la Fédération des Aides Suisse contre le Sida, a lancé une campagne de sensibilisation pour lutter contre les préjugés en milieu de travail et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH/sida. En novembre, la fédération a démarré une campagne d'affichage pour sensibiliser face à discrimination contre les enfants nés avec le VIH/sida.

Section 6 Droits des travailleurs

A. Le droit d'association

La loi autorise tous les travailleurs, y compris les étrangers, à former et de s'affilier à des syndicats de leur choix sans autorisation préalable ou d'exigences excessives, et les travailleurs ont exercé ces droits en pratique. Environ 25% de la main-d'œuvre est syndiquée.

Des dirigeants syndicaux ont critiqué l'absence d'une exigence légale obligeant la réintégration des employés injustement congédiés. La loi actuelle prévoit qu'un travailleur licencié illégalement a droit à une compensation maximale jusqu'à six mois de salaire. Des dirigeants syndicaux se sont plaints que cette peine ne suffisait pas à dissuader les licenciements abusifs de militants syndicaux.

B. Le droit de s'organiser et de négocier collectivement

La loi permet aux syndicats de mener leurs activités sans ingérence, et le gouvernement a protégé ce droit en pratique. La loi prévoit la liberté de négocier collectivement, et les travailleurs ont exercé ce droit. Environ 50% de la population active était couverte par des conventions collectives. La loi prévoit le droit de grève, et les travailleurs ont exercé ce droit en procédant à des grèves légales. Toutefois, les conventions collectives des partenaires sociaux s'engagent à maintenir la paix du travail, la limitation du droit de grève pour la durée de l'accord. Ces accords durent généralement plusieurs années, et les salaires sont négociés chaque année. Le gouvernement peut restreindre le droit des fonctionnaires fédéraux de faire grève, mais seulement pour des raisons de sécurité nationale ou la sauvegarde des intérêts de politique étrangère. Les agents de la fonction publique et dans certains cantons et de nombreuses communes ont l'interdiction de faire grève.

Il n'y a pas de zones franches pour l'exportation.

C. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris des enfants, mais des rapports ont indiqué que ces pratiques se produisent. Les femmes ont été victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail domestique et il y a eu des cas isolés de traite d'enfants.

D. Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour l'emploi

Le gouvernement a effectivement appliquées les lois et les mesures pour protéger les enfants contre l'exploitation au travail, mais il y a eu des rapports isolés de traite d'enfants.

L'âge minimum pour un emploi à temps plein est de 15 ans. Les enfants âgés de 13 et 14 ans peuvent être employés pour des tâches légères et au plus neuf heures par semaine pendant l'année scolaire et 15 heures à d'autres moments. L'emploi des jeunes de 15 ans et plus est également limité et les inspectorats cantonaux ont strictement réglementé ces dispositions. Les enfants ne sont pas autorisés à travailler la nuit, le dimanche ou dans des conditions dangereuses. En juin 2006, l'Assemblée fédérale a adopté un amendement au droit du travail en abaissant l'âge maximum pour la protection particulière des jeunes travailleurs de 20 à 18 ans.

Le ministère de l'économie veille à l'application des lois et des mesures concernant le travail des enfants, mais la réelle mise en œuvre est de la responsabilité de l'inspection cantonale du travail; les fonctionnaires ont inspecté des entreprises afin de déterminer si il ya eu des violations de la législation du travail envers des enfants.

E. Conditions de travail acceptables

Il n'y a pas de salaire national minimum, ce qui a amené des salaires moyens faibles pour les ouvriers et des employés du secteur de l'habillement, des hôpitaux, et du commerce de détail. Une majorité des conventions collective contiennent des clauses sur l'indemnisation minimale, allant d'environ \$1'943 à \$ 3'710 (2'200 à 4'200 francs) par mois pour les travailleurs non qualifiés et de \$ 2'473 à \$ 4'681 (2'800 à 5'300 francs) par mois pour les employés qualifiés. Toutefois, les deux parties n'ont pas toujours d'adhéré à ces accords. Le 27 septembre, le gouvernement a publié les résultats d'une étude portant sur l'inspection de plus de 31'000 entreprises entre janvier 2006 et juin 2007, qui a révélé que 24% des entreprises inspectées étaient en dessous du minimum d'indemnisation prévu dans les dispositions des conventions collectives. Cette pratique est plus répandue dans les secteurs de la construction et du milieu hospitalier.

La loi fixe un maximum de 45 heures de travail pour les ouvriers et les employés travaillant dans l'industrie, les services, le commerce de détail, et de 50 heures de travail hebdomadaire pour

tous les autres travailleurs. La loi prévoit une période de repos de 35 heures consécutives, plus une demi-journée supplémentaire par semaine. Le salaire majoré pour les heures supplémentaires doit être d'au moins de 25%, et les heures supplémentaires sont généralement limitées à deux heures par jour. Les heures supplémentaires au niveau annuel sont limitées par la loi à 170 heures pour ceux qui travaillent 45 heures par semaine et à 140 heures pour ceux qui travaillent 50 heures par semaine. Le gouvernement a appliqué ces règlements efficacement.

La loi contient des dispositions extensives visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Le ministère de l'économie et les inspectorats cantonaux du travail ont appliqué la loi efficacement. Les travailleurs ont le droit de s'extraire de situations de travail qui mettent en danger leur santé ou leur sécurité sans mettre en danger leur situation d'emploi, et les autorités ont appliqué de ce droit efficacement.